



Département du Cantal

A_2022_106

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 7 juillet 2022
Interdiction de la circulation lors des travaux de voirie
sur la Voie Communale « LES COURCIERES »
Square M. RAVEL et Square J. BRAHMS
sur le territoire de la commune d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 06 juillet 2022, par l'Entreprise EUROVIA ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie sur la Voie Communale « LES COURCIERES » Square M. RAVEL et Square J. BRAHMS, sur le territoire de la commune d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par l'Entreprise EUROVIA pour le compte de la Commune d'Arpajon-sur-Cère, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 11 juillet 2022 08H00 et jusqu'au mardi 12 juillet 17H00 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de voirie sur la Voie Communale « LES COURCIERES » Square M. RAVEL et Square J. BRAHMS, sur le territoire de la commune d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation sera interdite sur ces voies.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, il sera demandé aux riverains de prendre leurs dispositions quant à l'utilisation de leurs véhicules.

Des courriers préparés par la Commune, seront distribués par M. le Président de l'association des Courcières afin d'informer de la gêne occasionnée aux usagers riverains.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise EUROVIA.

La circulation sera rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, M. le Directeur Principal des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EUROVIA.

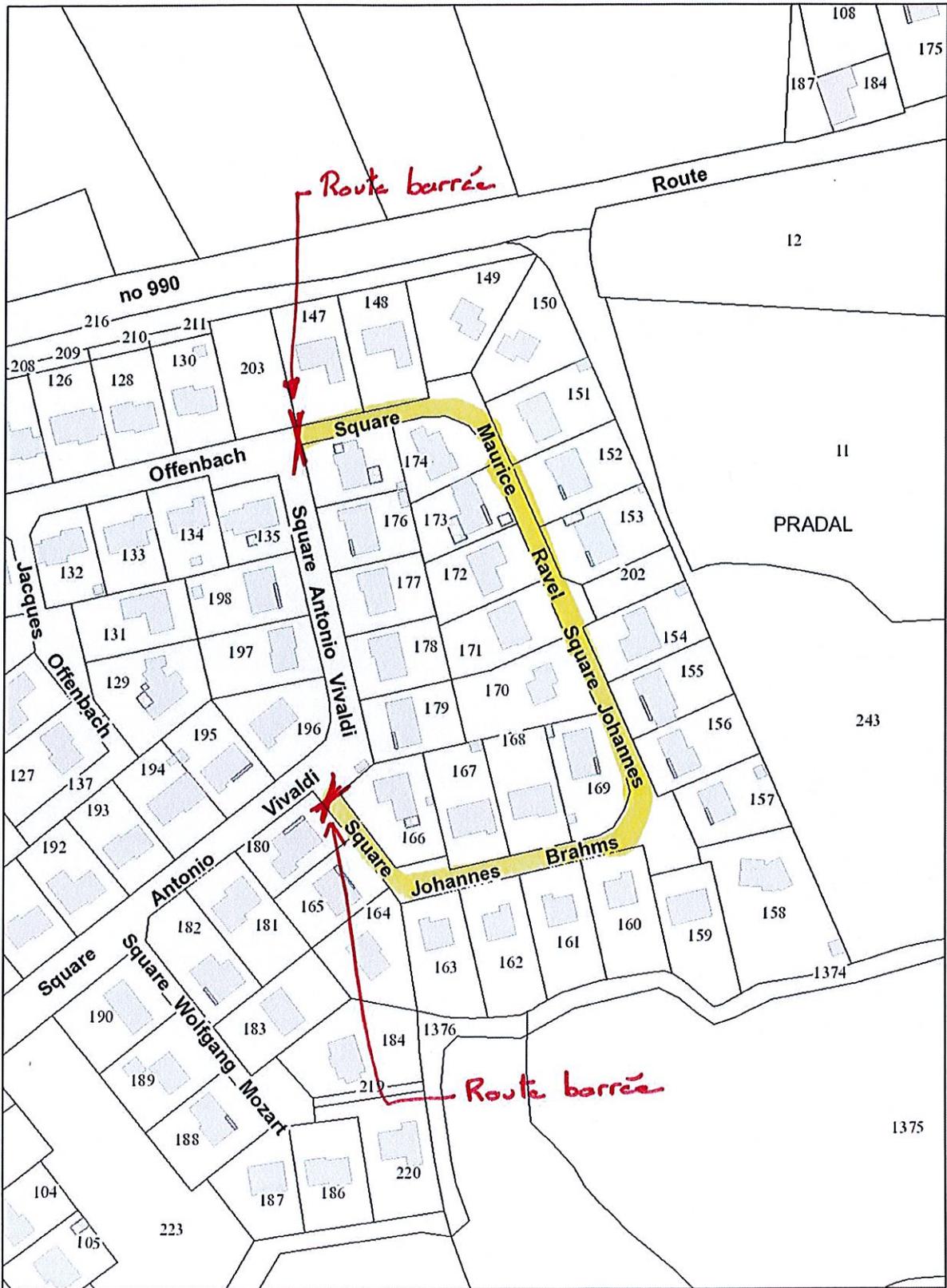
A ARPAJON SUR CERE, le 7 juillet 2022

Mme le Maire,



Isabelle LANTUEJOUL

PLAN



1:1 500



Source:
SCAN2S-DWH
SD CARTE SIGI
SIG CABA
Origine: Cadastre 02/12 Cruds de l'Etat rénovés

Date d'édition:
06/07/2022
Auteur:
ARPAJOT_SUR_CERE